

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMENAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS &
FORMALITES

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF**

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- **LA BOUTIQUE EN LIGNE (dans l'Espace Exposants)**

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au jeudi 25 novembre 2021 à 12h00 (midi).

(Attention, à partir du dimanche 28 novembre 2021, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposant, Pavillon 5.2).

INFORMATIONS PRATIQUES

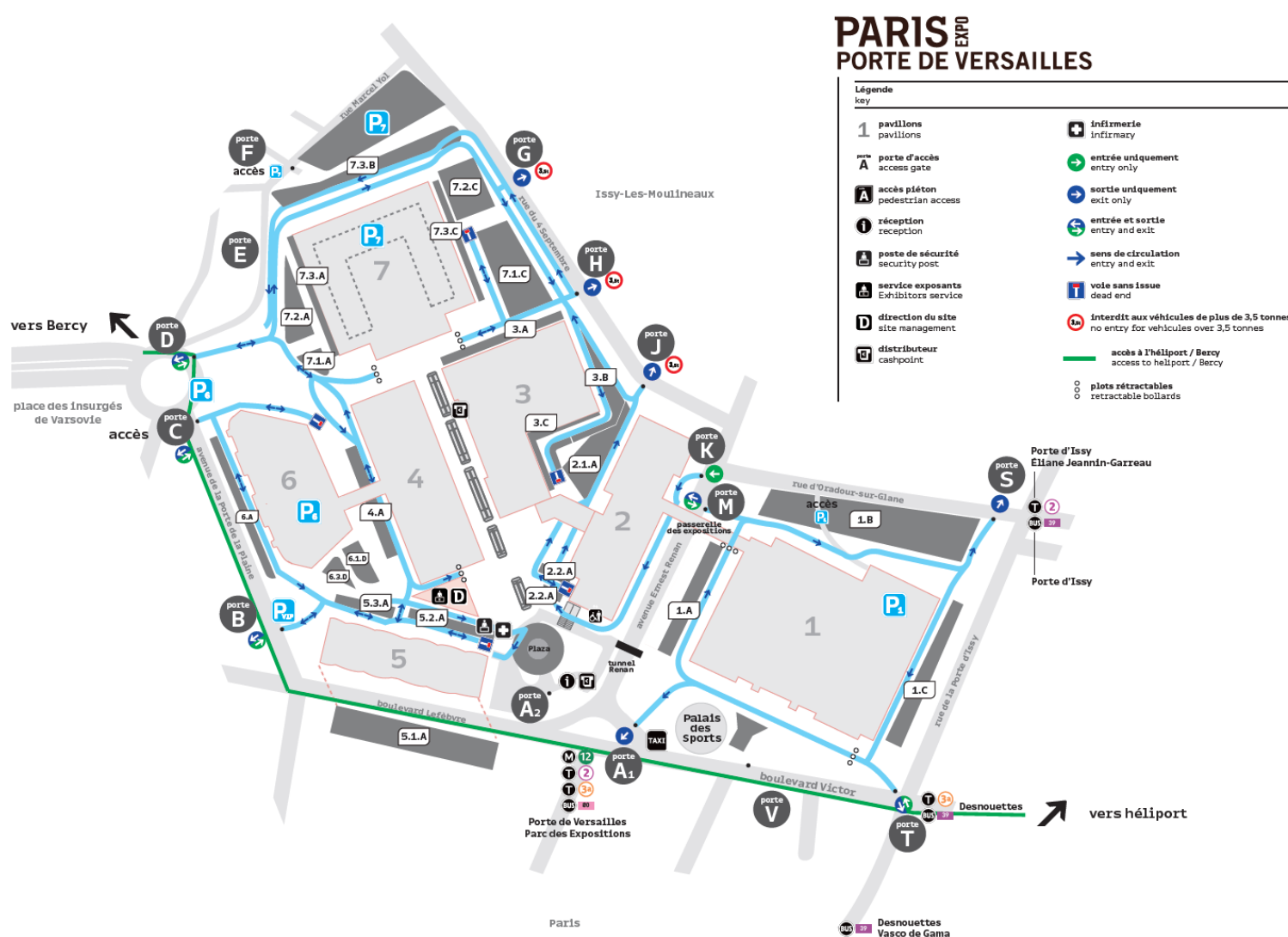
- Accès / circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Accroches, alimentations aériennes, ponts et lumière
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badge d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/4

CIRCULATION PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/4

ACCÈS AUX PAVILLONS

	TYPE STANDS	DATES	TYPE VÉHICULE	PAVILLONS	PORTE D'ACCÈS	DECHARGEMENT	PORTE DE SORTIE
MONTAGE	Stands NUS	Du 28/11 à partir de 8h00 au 29/11	Tous types	5.2/5.3	C	Auprès du Pavillon	B
	Stand EQUIPES	Le 29/11 à 8h00	Tous types	5.2/5.3	C	Auprès du Pavillon	B
OUVERTURE AU PUBLIC		Du 30/11 au 02/12/2021	• Livraisons autorisées de 7h30 à 8h30 par la porte C • Durée de livraison limitée à 1 heure • Aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions • Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation. • Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. • PARKINGS EXPOSANTS & VISITEURS OUVERTS DE 7H00 À 23H00.				
DÉMONTAGE	Stands EQUIPES	Le 02/12 à partir de 17h00	Tous types	5.2/5.3	C	Auprès du Pavillon	B
	Stands NUS	02/12 : 17h00 à 23h00 03/12 : 8h00 à 14h00	Tous types	5.2/5.3	C	Auprès du Pavillon	B

ATTENTION:

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur la plateforme **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

www.logipass.viparis.com

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :

Tél. : + 33(0)1 40 68 11 30

Email : Infos-exposants@viparis.com

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/4

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Les parkings sont ouverts en accès gratuit jusqu'à la veille d'ouverture des salons (de 7h00 à 23h00).

Tous les véhicules légers (<1m90) seront dirigés directement vers le parking 6 (gratuit).

Ils accèderont aux abords des pavillons pour déchargement via les parkings puis regagneront les parkings gratuits pour stationnement.

Le parking hélicoptère sera également en gratuit pour le stationnement des VUL et poids lourds pendant le montage et démontage

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 8h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

- **Attention** : à partir du **mardi 30 novembre 2021 à 8h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans les parkings définis sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins motorisés dans les pavillons est autorisé deux heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking 6).

Ils sont à réserver dans votre espace exposant.

Pendant le montage et l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking sur les bornes placées à l'entrée des parkings .

Les parkings Exposants sont ouverts de 7h00 à 23h00 tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/4

ENREGISTRER SON VEHICULE SUR LOGIPASS

ATTENTION:

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur la plateforme **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut créer son propre compte.

Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises.

La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :

Tél. : + 33(0)1 40 68 11 30

Email : Infos-exposants@viparis.com

www.logipass.viparis.com

Bienvenue
logipass

Pour tous les intervenants et exposants (montage - DÉMONTAGE - livraison)

Adresse email
Mot de passe
Le champ Mot de passe est requis

Connexion

Mot de passe oublié ?
Créer un compte

Créer un compte pour enregistrer vos demandes d'accès de véhicules aux zones logistiques (pour la durée de déchargement) et aux parkings exposants (hors horaires de parking payant)

© Tous droits réservés - Viparis 2018 | Hotline : +33 1 40 68 11 30 | infos-exposants@viparis.com | Mode d'emploi | Conditions Générales d'Utilisation | Politique concernant les cookies

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le Salon TRUSTECH a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **80 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

1/5



Nouveauté 2021 Informations importantes

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- 1 - Obligation d'utiliser les points d'accrochage prédisposés existants à chaque nœud de trame 3,00 m x 3,00 m.
- 2 - Obligation d'utiliser des chevêtres suspendus en cas de points de suspentes décalés par rapport à l'aplomb des nœuds afin d'éviter tout effort oblique.
- 3 - Obligation d'utiliser :
 - des élingues ;
 - des serre-câbles ;
 - ou des câbles sous fourreaux. *
- 4 - Obligation de limiter les charges verticales à l'aplomb de chaque point d'accrochage prédisposé à la valeur maximale de 80 kg.
- 5 - Obligation de soumettre, pour validation, un dossier au service élingage de VIPARIS tout dispositif avec chevêtre ou toute autre disposition permettant d'atteindre l'obligation de résultat limitant les sollicitations à une charge verticale de 80 kg par point d'accrochage.
- 6 - Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
- 7 - Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspente par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

En référence et en aggravation du guide de bonnes pratiques des matériels et ensembles démontables édité par la préfecture de police de PARIS le 6 novembre 2019, les systèmes particuliers de fixation répétitifs supportant les ensembles démontables tels que les ponts lumières, les portiques, les plafonds et vélum, d'une charge globale supérieure à 1 000 kg ou nécessitant plus de 13 élingues, feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle (BC) ou un bureau vérification CTS (BV CTS).

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé à plus de 6,20 m, seront vérifiés par un BC ou un BV CTS.

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant de moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé entre 6,20 m et 3,50 m, seront vérifiés par un Technicien compétent (TC).

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

2/5

Ceux dont la charge est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et d'une hauteur de moins de 3,50 m feront l'objet d'une attestation de bon montage de l'installateur (cette attestation vaut document d'inspection).

Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs doivent faire l'objet d'une vérification par un BC ou un BV CTS, quelle que soit la charge globale et la hauteur.

On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.

Ces dispositions peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC/BV CTS*	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

*Bureau de contrôle ou bureau de vérification des CTS (BC ou BV CTS) : personne ou organisme agréé soit par le ministère de la construction (rubrique A1), soit par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

*** Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Toutefois, le technicien compétent devra faire sa vérification sous les conditions suivantes :

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent en charge de la mise en place des élingues :

- Installation conforme au plan fourni ;
- Vérification de la cosse au cœur (déformation) ;
- Etat visuel du câble (pincement, vrille, etc.) ;
- Vérification du bon verrouillage des maillons rapides ;
- Bon sens de positionnement du maillon rapide ;
- Respect des points d'élingages autorisés ;
- Respect des angles maximum d'utilisation des élingues.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

3/5

A l'issue de ces vérifications les attestations établies par le ou les organismes agréés par le ministère de l'intérieur ou par les techniciens compétents (partie rouge sur schéma de principe général page 4) seront remises au RUS VIPARIS préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée ;

Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent de l'installateur des structures suspendues :

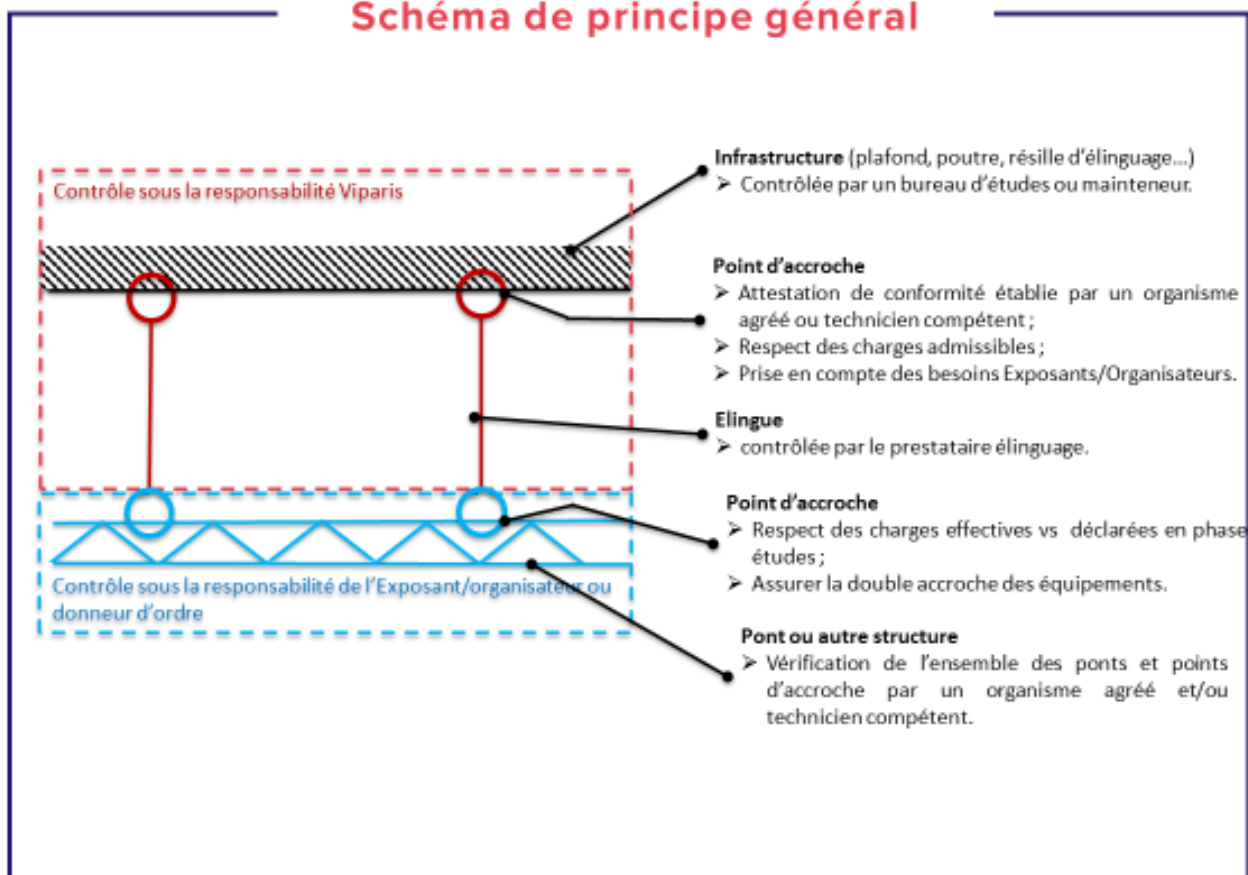
- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose des goupilles alpha et beta, ... ;
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone ;
- Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'évènement ;
- Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges techniques du site ;
- Utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câbles, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ;
- Conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ;
- Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les palans électriques ;
- Double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique, etc.

A l'issue de ces contrôles les attestations établies par le ou les organismes agréés ou par le ou les techniciens compétents, comprenant les points énumérés ci-dessus, datées et signées (partie bleue sur le schéma de principe général page 4) seront remises au chargé de sécurité désigné (Cf. article T 6 du règlement de sécurité contre l'incendie) qui conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie est chargé de faire respecter les prescriptions des cahiers des charges visées aux articles T 4 et T 5. Cette remise sera effectuée préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

4/5

Schéma de principe général



Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé les bureaux de contrôle suivants, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

ANCO

Mr Frédéric JOUCREAU

Tél. : 06 74 70 98 42

Email : frederic@anco75.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Mr Olivier HOUILLE

Email : service.expositions.salons@bureauveritas.com

QUALICONSULT

Mr Nicolas RABILLER

Tél. : +33 (0)6 31 61 96 83

Email : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

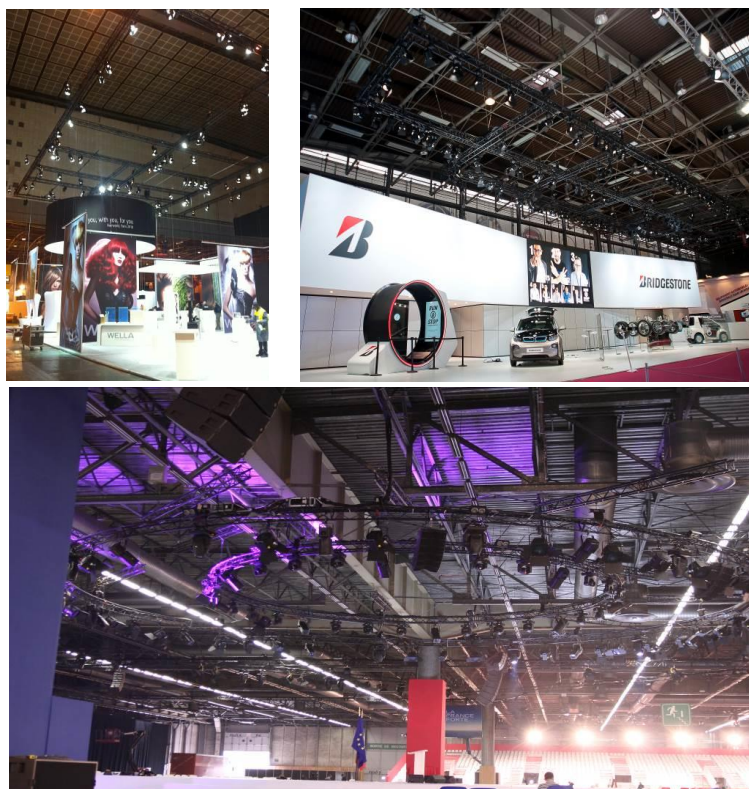
INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

5/5

Accrochage et alimentation aériennes. Ponts et kits lumière

TRUSTECH vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...

**Contact VERSANT EVENEMENT:**

Tel: + 33 (0)1 48 63 32 51

Email: contact@versantevenement.comWebsite: www.versantevenement.com

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration TRUSTECH 2021 recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

TRUSTECH est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis au service architecture du salon **pour approbation au plus tard le 10 novembre 2021.**

DIRECTION DES OPERATIONS

Carole LABARDE

Email : carole.labarde@comexposium.com

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Plan, vue 3D

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du salon **TRUSTECH** pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur Salon TRUSTECH une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 30/11/2021) et se terminera le soir de la fermeture au public (à 17h00 le 02/12/2021).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon TRUSTECH une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 30/11/2021) et se terminera le soir de la fermeture au public (à 17h00 le 02/12/2021).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposants du salon dans un délai de deux jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, cinq jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

Dépôt de plainte simplifié : Dispositif au niveau du PGS (Poste Général de Secours), face au pavillon 5, pour les vols commis sans violences et aggravations.

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** Salon TRUSTECH et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des pavillons.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire en montage et démontage**, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé.

PASS EXPOSANT

- Le pass exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. ([Voir fiche Horaires Exposants – Cliquez ici](#))

PASS EXPOSANTS		PASS VIP
Tous stands	1 pass/6,00 m ²	
Stands > à 24,00 m ²		5
BUSINESS PACK+		2
KIOSK	2 pass	
START UP	1 pass	
SPONSOR	5 pass	

Des PASS EXPOSANTS supplémentaires sont disponibles dans la boutique de votre espace exposants : Pack de 5 PASS EXPOSANTS : 200,00 € HT

- En **période d'ouverture**, le nombre de passages journalier est limité.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Le badge montage/démontage permet à vos prestataires d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning exposants.

Le badge montage/démontage n'est pas valable pendant la période d'ouverture du salon, du 30 novembre au 2 décembre 2021.

Le port du badge est obligatoire.

CONTACTS EQUIPE

1/3

Laurent NOEL

Directeur de Division

Marie LAGRENEE

Directeur Salon

EQUIPE TRUSTECH

Équipe commerciale (inscription, outils de communication)	
James HUSAIN Chef de marché Tel : +33 (0)1 76 77 12 46 E-mail : james.husain@comexposium.com	Sandrine MARRE BAUVY Directrice des Ventes +33 (0)1 76 77 14 45 sandrine.marre-bauvy@comexposium.com
Espace Exposant, visa, badges	Facturation
Aurélie MISAT Chargée de clientèle Tel.: +33 (0)1 76 77 13 55 E-mail : aurelie.misat@comexposium.com	Fatima FELLAH Responsable Relations Exposants Tel. : +33 (0)1 76 77 16 51 E-mail : trustech.drc@comexposium.com
Equipe Communication	
Anne FRAYSSINET Directrice Marketing & Communication +33 (0)1 76 77 13 18 anne.frayssinet@comexposium.com	
Ghislain VACHEROT Responsable Communication Digitale +33 (0)1 76 77 14 43 ghislain.vacherot@comexposium.com	Vanessa GALVEZ Responsable contenu +33 (0)1 76 77 13 29 vanessa.galvez@comexposium.com
Equipe Logistique & Sécurité	
Carole LABARDE Responsable opérations Tel. : +33 (0)1 76 77 11 82 E-mail : carole.labarde@comexposium.com	

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

2/3

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00**

Du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

Retrouvez la liste des prestataires référencés dans votre espace exposant.

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)1 57 25 15 15
Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT EVENEMENTS	Tél. : +33 (0)1 46 38 58 71 Email : contact@versantevenement.com
Assurances complémentaires	SIACI	Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17 Tél : + 33 (0)1 44 20 29 81 Fax : + 33 (0)1 44 20 29 80 Email : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 St Gratien – France Tél : + 33 (0)1 76 76 74 80 Site web : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	81, rue de Paris 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc 75015 – Paris – France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33 (0)1 47 56 30 80 Fax : + 33 (0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.secufofeu.com/ Email : secufofeu@textile.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

3/3

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00**

Du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

Retrouvez la liste des prestataires référencés dans votre espace exposant.

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon TRUSTECH 2021 VIPARIS Nom de votre société Pavillon 5 / numéro de votre stand 1 place de la Porte de Versailles 75015 Paris - France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél. : + 33(0)1 40 68 16 16
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV ^e ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél. : + 33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris - France Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 Fax : + 33 (0)1 42 24 89 23 Email : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	ELIOR	Service commercial Tél. : + 33 (0)1 57 25 10 00 Email : elior.pdv@elior.fr Site internet : www.elior-parcexpos.com
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 Email : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET RAILLARD	7, rue Danton 92120 Montrouge - France Tél. : + 33 (0)1 47 22 72 18 Portable : + 33 (0)6 07 91 37 72 Email : g.raillard@mac.com
Service Médical	PGS VIPARIS	+ 33(0)1 72 72 16 80

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRES DE MISE SOUS TENSION & EXPOSANTS SALON TRUSTECH 2021

Période	Dates		Mises sous tension	Horaires exposants	Ouverture au public
MONTAGE	Dimanche	28/11/2021		8h00 - 20h00 (surfaces nues uniquement)	
	Lundi	29/11/2021	8h00 - 22h00	8h00 -22h00	
OUVERTURE	Mardi	30/11/2021	8h00 - 19h00	7h30 - 19h00	9h30 - 18h00
	Mercredi	01/12/2021	8h30 - 19h00	8h30 - 19h00	9h30 - 18h00
	Jeudi	02/12/2021	8h30 - 17h00	8h30 - 17h00	9h30 - 17h00
17h00 – 18h00			17h00 - 23h00		
DEMONTAGE	Vendredi	03/12/2021			8h00 - 12h00 (surfaces nues uniquement)

Pour des raisons de sécurité, le travail dans les pavillons est interdit en dehors des horaires indiqués.

Les stands équipés sont démontés le jeudi 2 décembre 2021 à partir de 18h00.

Les réserves et meubles des stands équipés doivent être impérativement vidés le jeudi 2 décembre 2021 entre 17h00 et 18h00.

IMPORTANT

Pour toute demande de coffret électrique **avant le lundi 29 novembre 2021**, merci d'effectuer votre commande de **branchement de chantier sur devis** dans votre boutique en ligne.

NB : Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24h00/24), si vous avez déjà un branchement électrique intermittent, vous devez commander un changement de mode électrique (passage de l'intermittent au permanent) et ensuite une augmentation de puissance si vous souhaitez passer d'un 3 KW à un 4 KW par exemple.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le lundi 29 novembre 2021 à 20h00.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériel identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur des bâtiments. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées lundi 29 novembre 2021 à 22h00.



Aucun engin motorisé ne sera accepté dans les pavillons lundi 29 novembre 2021, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « **Règlements** »
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « Mes formulaires »

LA NOTICE HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

PPPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès Salon TRUSTECH 2021 (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANT

- Pour commander une prestation spécifique de nettoyage de votre stand ou des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « **Ma Boutique** » dans votre espace exposant.

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- Le nettoyage est interdit pendant les horaires d'ouverture du salon il est également interdit de placer vos poubelles dans les allées du salon le matin avant l'ouverture

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Tous types de déchets (moquette, adhesifs etc..) doivent être retirés du stand pendant les périodes de montage et démontage
- Les délais de montage expirés, le Salon TRUSTECH pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil** : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions d'enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

- Pour l'ensemble des stands, la remise en état veille d'ouverture et le nettoyage journalier sont inclus.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

Le Salon TRUSTECH met à votre disposition et à celle de vos clients des espaces de restauration sur le pavillon 5.

Les points de restauration ouverts seront communiqués sur le site internet

RECEPTIONS ET COCKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc**ELIOR**

Service Commercial

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

Email : elior.pdv@elior.fr

Site internet : www.elior-parcexpos.com

Déclaration traiteurs extérieurs**VIPARIS**

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

Email : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

Des salles de réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.

Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande à :

VIPARIS

Service Commercial

Pauline GIRIN

Tél. : +33(0)1 40 68 25 24

Email : pauline.girin@viparis.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à communiquer sont les suivantes :

- Jour et heure de location souhaitée
- Nombre de personnes attendues
- Configuration de la salle souhaitée (réunion, en « U », ...)
- Type de manifestation que vous souhaitez organiser (conférence de presse, présentation produits, cocktail, ...)
- Besoins spécifiques (audiovisuel, prestation traiteur, ...)

INFORMATIONS PRATIQUES

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Informations pratiques/Listes des prestataires** » dans votre espace exposant.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.



**Si vous avez un stand équipés, les réserves seront démontées
le 2 décembre 2021 à partir de 17h00.**

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Stand équipé
- Pack Kiosk (6,00 m²)
- Pack Start-Up Pod

SURFACE NUE

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- Le Salon TRUSTECH vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service logistique du salon **avant le 10 novembre 2021** à :

COMEXPOSIUM

DIRECTION DES OPERATIONS

Carole LABARDE

Email : carole.labarde@comexposium.com

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([chapitre règlements](#)).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace exposants, rubrique « **Ma boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ

- Surface : de 9,00 à 24,00 m² uniquement
- Prise de possession du stand : à partir du 29/11/2021 à 8h00



Le stand équipé comprend :

- Le revêtement de sol : moquette aiguilletée (5 couleurs au choix)
- La structure du stand : cloisons en bois (hauteur 2,50 m) gainées de coton gratté (5 couleurs au choix)
- Une réserve de 1,00 m²
- Une enseigne de stand avec le nom de la société et numéro de stand
- Eclairage : 1 spot/2,00 m²
- Branchement électrique de 3 Kw intermittent
- Forfait mobilier : 550,00 € (750,00 € pour les stands > à 24,00 m²)
- Nettoyage : la veille de l'ouverture du salon et entretien journalier

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PACK KIOSK

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN PACK KIOSK

- *Surface : 6,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 29/11/2021 à 8h00*

Le module Pack Kiosk comprend :

- Le revêtement de sol : moquette aiguilletée (2 couleurs au choix)
- La structure du stand : cloisons en bois (hauteur 2,50 m) gainées de coton gratté
- Une enseigne de stand avec le nom de la société et numéro de stand
- Eclairage : 1 spot/3,00 m²
- Branchement électrique de 3 Kw intermittent
- Forfait mobilier : 330,00 €HT
- Nettoyage : la veille de l'ouverture du salon et entretien journalier

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PACK START-UP POD

VOUS AVEZ RÉSERVÉ PACK START-UP POD

- *Surface : 6,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 29/11/2021 à 8h00*

Le module Pack Start-up Pod comprend :

- Le revêtement de sol : moquette aiguilletée
- La structure du stand : cloisons en bois (hauteur 2,50 m) gainées de coton gratté
- Une enseigne de stand avec le nom de la société et numéro de stand
- Eclairage : 1 spot/3,00 m²
- Branchement électrique de 3 Kw intermittent
- Dotation mobilier : 1 comptoir d'accueil fermant à clé, 2 tabourets
- Nettoyage : la veille de l'ouverture du salon et entretien journalier

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- *Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand*
- *Règlement général des manifestations commerciales*
- *Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens*
- *Règlement Particulier*
- *Conditions Générales de Vente des Outils de Communication*

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité de l'Exposant
- Prestations de services et de main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

- Les stands à étages sont autorisés

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/2

Le règlement d'Architecture et de Décoration du salon TRUSTECH recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal de visite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation **avant le 10 novembre 2021**, à :

COMEXPOSIUM**DIRECTION DES OPERATIONS**

Carole LABARDE

Email : carole.labarde@comexposium.com**Le projet comprend :**

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
 - Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.
- En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.
- Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois.
Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.
Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).
- Tous les déchets de tous types doivent être retirés du stand

2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS**2.1 Hauteurs et retraits**

- Hauteur maximale de construction : 4,00 m
Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et aux bordures d'allées.

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

- Enseigne et pont-lumière : hauteur maximum : 4,00 m à partir du sol
L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et aux bordures d'allées.

En mitoyenneté de stand :

Pour toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m l'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Aucun câble électrique ne devra être visible.

Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

2.2 Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits.
Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

3 - OUVERTURE SUR LES ALLEES

- Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est INTERDITE. Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50,00 %.
- Les cloisons mi-hauteurs ou les barrières limitant l'accès au public sont acceptés dans la limite de 1,20 m, sous réserve du respect des normes de sécurité et d'évacuation.
- Par ailleurs, **aucuns éléments de décoration, de signalétique (ballons, oriflammes, ...) ni produits ne doivent empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.**

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

4 - ENSEIGNES ET PONTS

4.1. Hauteur maximale d'accroche :

Haut d'enseigne à 4.00 m avec un retrait minimum obligatoire de 1,00 m à l'intérieur de votre stand par rapport aux stands voisins et aux allées. La mise en place de la signalétique et/ou du pont doit être indépendante de la hauteur de construction.

4.2. Enseignes pivotantes et ballons :

Les ballons sont soumis au règlement d'architecture et doivent respecter les hauteurs et retraits décrits dans l'article 2. Vous devrez être en mesure de fournir le procès-verbal de l'enveloppe du ballon (se référer au tableau des euroclasses)

4.3. Enseignes lumineuses :

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées, sauf si elles sont de type gyrophare ou similaire.

Elles ne peuvent en aucun cas être intermittentes ou clignotantes.

Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées et murs du hall ne sera autorisé.

5- ÉLINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

5.1. Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant). Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon suscitées.

5.2. Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris. Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Société ANCO

Mr Frédéric JOUCREAU

Tél. : 06 74 70 98 42

Email : frederic@anco75.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Laetitia ATLAN

Tél. : 06 11 84 81 61

Email : laetitia.atlan@fr.bureauveritas.com

Société QUALICONSULT

Mr Nicolas RABILLER

Tél. : +33 (0)6 31 61 96 83

Email : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

6 - PLAFONDS

En général, les plafonds pleins sont interdits, toutefois, sont tolérés en couverture de stands :

- Des éléments alvéolés genre « claustra » en matériaux M0 ou M1
- Des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50,00%)
- Des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1
- Espacées d'au moins 20 cm
- Des bandes horizontales en matériaux minces M0 ou M1 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes
- Des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50,00 % de la surface des plaques

7 – INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

- Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes) pour le passage de vos câbles électriques.
- Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE & DE PANIQUE

1/4

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

Mr Gérard RAILLARD

7 rue Danton

92120 MONTROUGE

Portable : + 33 (0)6 07 91 37 72

Tél. : + 33 (0)1 47 22 72 18

Fax : + 33 (0)9 70 61 25 82

Email : g.raillard@mac.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
 - chaque stand distant de 4 m,
 - si S>50 m² :
 - *extincteurs appropriés.
 - *présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.
 - *être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.
- Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension
- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE & DE PANIQUE

2/4

3.2.3 – stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au Cabinet RAILLARD

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet RAILLARD,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE & DE PANIQUE

3/4

5. BALLONS GONFLES A L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet RAILLARD,
- Une « fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration », décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant (formulaire).

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE)

8.1 - Généralités

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,

30 jours avant l'ouverture du salon (voir formulaire dans votre espace exposant),

- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet RAILLARD)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);

- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.

- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet RAILLARD).

- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE & DE PANIQUE

4/4

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence

- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Les dépôts de caisses, de cartons, de bois sur les stands et dans les allées de dégagements sont interdits.
- Le nettoyage quotidien est nécessaire.

FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT

INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06 € mn + prix de l'appel)

Depuis les DOM et l'étranger : +33 1 72 40 78 50

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon TRUSTECH, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants / infos pratiques).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

1/17

IMPORTANT

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Bernard FRANCINE conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du:

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159 modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le **Salon TRUSTECH**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du salon de la TRUSTECH 2021.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/17

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant dans l'Espace Exposant (formulaire).
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 2.50 mètres,

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le 15 octobre 2021.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / TRUSTECH 2021

81 rue de Paris - 92100 BOULOGNE

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - Email : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections Cf : Chapitre VIII-2 de ce document

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Pour être acceptés dans les pavillons, les appareils de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières (Art. R 4412-70 du code du travail).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/17

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE

EXPOSANTS STANDS NUS

MONTAGE	DEMONTAGE
Le 28 novembre 2021 de 08h00 à 20h00 Le 29 novembre 2021 de 08h00 à 22h00	Le 2 décembre 2021 de 17h00 à 23h00 Le 3 décembre 2021 de 8h00 à 12h00

EXPOSANTS STANDS PRE-EQUIPES

MONTAGE	DEMONTAGE
Le 29 novembre 2021 de 08h00 à 22h00	Le 2 décembre 2021 de 17h00 à 23h00

ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 2 décembre 2021, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h00 dans les pavillons.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/17

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION
 II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
 III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
 IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
 V. NETTOYAGE
 VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE
 ET AU DEMONTAGE
 VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

VIII. RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE
 INTERVENANTS
 IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
 X. SÉCURITÉ INCENDIE
 XI. ORGANISATION DES SECOURS
 XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE
 LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon TRUSTECH 2021.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de sécurité **qui doit être validée sur l'Espace Exposants** comprend :

- Le présent document comprenant une attestation.

Le règlement de sécurité du Parc, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand.

L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir:

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendues compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/17

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II.1.1. ORGANISATION GENERALE

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon TRUSTECH 2021

ORGANISATEUR / MAITRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tél. : +33 (0)1 76 77 11 11	Marie LAGRENEE Tél. : +33 (0)1 76 77 16 03 Email : marie.lagrennee@comexposium.com
DIRECTEUR LOGISTIQUE	RESPONSABLE LOGISTIQUE
Jean-Marc PIERRE Tél. : +33 (0)1 76 77 13 67 Email: jean-marc.pierre@comexposium.com	Carole LABARDE Tél. : +33 (0)1 76 77 12 71 Email: carole.labarde@comexposium.com

CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS

Madame Aurélie MISAT Email: trustech@comexposium-services.com
--

ASSURANCE RESPONS. CIVILE / DOMESTIQUE AUX BIENS	MAIRIE
SIACI SAINT HONORE Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17 Monsieur Philippe HUET Tél. : + 33(0)1 44 20 29 99 Email : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DU XV^{ème} Arrondissement 31, rue Peclet 75015 PARIS - France Tél. : +33 (0)1 55 76 75 15

II.1.2. COORDINATION SPS / SECURITE INCENDIE

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T 81 rue de PARIS - 92100 BOULOGNE - France Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Cabinet RAILLARD 7 rue Danton 92120 MONTROUGE - France Tél. : +33 (0)1 47 22 72 39 - Fax : +33 (0)1 47 22 72 18 Email : g.raillard@mac.com
Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies. La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.	
IGNIFUGATION	
Groupeement NON FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - France Tél. : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - France Tél. : + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES	
Sans objet	

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/17

II.2. DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLONS
PARIS EXPO PARTE DE VERSAILLES 1, place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : +33 (0)1 40 68 22 22 Service exposants : +33 (0)1 40 68 16 16	5.2 & 5.3

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Madame Dominique DABNEY 46-52, rue Albert Section 15 A 75640 PARIS Cedex 13 - France Tél. : +33 (0)1 40 45 36 50	Service des risques Professionnels. 17/19, avenue de Flandres 75019 PARIS – France Tél. : +33(0)1 40 05 38 16
O.P.P.B.T.P.	Glossaire
1, rue Heyrault 92660 BOULOGNE Cedex - France Tél. : +33 (0)1 40 31 64 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS

SUR LE SITE DU SALON :

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
Affichage sur site	Tél. : + 33 (0)1 72 72 18 18
	SECURITE INCENDIE
	Tél. : + 33 (0)1 72 72 15 32

HORS SITE :

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS - France Tél. : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS - France Tél. : 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS - France Tél. : 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS - France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

7/17

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

DATES ET HORAIRES
Mardi 30 novembre 2021 : 9h30 -18h00
Mercredi 1 ^{er} décembre 2021 : 9h30 – 18h00
Jeudi 2 décembre 2021 : 9h30 – 17h00

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide de l'Exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1. CIRCULATION A L'INTERIEUR DU PARC

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2. CIRCULATION A L'INTERIEUR DES HALLS

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de lavage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libre de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompiers et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les portes d'accès

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/17

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GENERALITES

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7 du Code du travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

Une attestation d'assurance en cours de validité.

Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, **UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT**, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/17

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent pas être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à **ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires** (Interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

RAPPEL

Il est interdit

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- De lever une charge mal équilibrée,
- De lever une charge avec un seul bras de fourche,
- De circuler avec une charge haute,
- De freiner brusquement,
- De prendre les virages à vitesse élevée,
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,
- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries.

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/17

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Dans le cas d'une location de benne, Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls

VI.2. VESTIAIRES/REFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou d'un badge fourni par l'Organisateur.

A cet effet, des badges sont distribués pour chaque intervenants de la manifestation.

Des panneaux d'interdictions d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site seront apposés aux portes des halls.

Ces accès sont gardiennés. Les visites de chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, mais, famille, animaux de compagnie, ...) sont strictement interdits.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/17

VIII. OBLIGATION GENERALE DE SECURITE DE CHAQUE INTERVENANT

VIII. 1. PERSONNEL INTERVENANT

VIII.1.1. APTITUDE MEDICALE

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail.

Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. FORMATION A LA SECURITE

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII.2. REGISTRES

VIII. 2. 1. REGISTRES REGLEMENTAIRES

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établie en France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France un DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT de ses salarié et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télédéclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII. 2. 2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite (nombre de visiteurs, heures de visite, locaux visités, etc...).

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.

Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

**Les trémies doivent être protégées. (Obturées ou par garde-corps)
Les recette à matériaux doivent être sécurisés.**

Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçues pour recevoir ces protections.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/17

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

Le salon ne comportant pas de stand à étage, se reporter au Chapitre IX de ce document : REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION / IX.1 TRAVAUX EN HAUTEUR

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

L'entreprise devra préciser dans une notice, les points d'ancrage et les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de ces équipements ainsi que les modalités de leur utilisation.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autres, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants:

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

13/17

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R.4323-90)

**Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.
(Article R. 4323-63 du code du travail)**

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les gardes corps et les jambages de stabilité en place**

Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

**L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.
Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.
Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.**

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc..., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/17

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés. Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

IX.4.1. RÉGLEMENTATION

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boîtiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute défectuosité ou dégradation constatée.

A partir de ce boîtier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlées par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA

Les installations électriques seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulés entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabricant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne

IX.4.2. ECLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

15/17

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. MATIERES DANGEREUSES

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5.2. NUISANCES DUES AU BRUIT

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc,...) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc...), des moyens de protection efficaces devront être mis en place (centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

**Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.
(Art. R 4412-70 du code du travail.)**



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUD

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens communs :

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

16/17

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'Exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

3

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez:

Le hall
Le nom du stand
L'allée et le N° du stand
Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

LES NUMÉROS D'URGENCE SONT AFFICHÉS AU COMMISSARIAT TECHNIQUE

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

17/17

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ETRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48h00 par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00
- Plus de 10h00 par jour
- Plus de 6h00 de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ETRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer directement sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire interactif est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Carole LABARDE

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSSAF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 –Email : cnfe.strasbourg@urssaf.fr

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE

dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France
domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 10 novembre 2021 :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Carole LABARDE
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:
Pavillon :Allée :Numéro de Stand :
Région :Enseigne du stand :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Tél. :Fax : Email :
Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné
Agissant en qualité de :
.....
De la société :
.....
Située :
Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à..... Le.....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée,
précédés de la mention «lu et approuvé ».

FORMALITÉS

RECUPERATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS L'ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA :

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon TRUSTECH 2021 propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre espace Exposants.

IMPORTANT

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RECUPERATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon TRUSTECH 2021 du 30/11 au 02/12/2021

Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS ☐ ALLEMAND ☐ ITALIEN ☐ ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :



COMEXPOSIUM – 70 avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)